

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUX PROFESSIONNELS.

SPORT INTENDANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.000 €
Siège social : 527 Route de Chapèze
38300 Saint-Savin
RCS Vienne 799 585 682

Objet

Les présentes conditions générales de vente, décrites ci-après, détaillent les droits et obligations de la société SPORT INTENDANCE et de ses clients dans le cadre de la vente de marchandises. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes ventes de produits proposés par la société SPORT INTENDANCE.

Toute prestation accomplie par la société SPORT INTENDANCE implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente lesquelles régissent les relations contractuelles entre la Société et ses clients personnes physiques et morales de droit privé exerçant, à titre professionnel, dans le cadre de leur activité et de droit public.

La langue du contrat est le français. Cette langue fait foi pour l'ensemble de la relation contractuelle.

Commandes

1. Vous pouvez passer commande sur les sites Internet : www.sport-intendance.fr, www.sublistore.fr.

Les informations relatives aux commandes sont en français. Lors de la validation de la commande ces informations vous seront confirmées.

Si un problème survient, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement et plus généralement pour quelque raison que ce soit, la société SPORT INTENDANCE se réserve le droit d'annuler de son propre chef la commande et de rembourser l'acheteur sans le moindre recours de la part de celui-ci.

Toute commande implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions à l'exception de celles qui ont été expressément acceptées par le vendeur et qui auraient fait l'objet d'un dispositif particulier.

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit et n'est considérée comme parfaite et acceptée qu'après confirmation écrite du vendeur.

L'acceptation de la commande par le vendeur, or internet, résulte de l'établissement de la facture et des conditions générales de vente.

L'acceptation, par le vendeur, des commandes passées par internet, résulte de l'envoi de la facture.

À compter de cette date, la commande est réputée ferme et définitive.

Aucune modification demandée par l'acheteur ne pourra être prise en compte après le passage d'une commande ferme et définitive.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur, mettant en péril les créances que le vendeur détient vis-à-vis de son acheteur, ainsi qu'en cas de force majeure, le vendeur se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement la vente.

Une fois enregistrée, la confirmation de la commande passée et les éléments d'information fournis constitueront la preuve de la transaction passée entre la société SPORT INTENDANCE et son client. Le récapitulatif de la commande ainsi que les présentes conditions générales de vente seront communiqués à l'acheteur par email ou par remise en main propre ou par courrier

Une fois la commande conclue, aucune rétractation n'est possible de la part de l'acheteur.

Livraison.

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en site relai à l'attention de l'acheteur ;

- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le risque lié au transport des marchandises est supporté en totalité par l'acheteur qui ne pourra se retourner que contre le transporteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et aussi exactement que possible mais le sont sans garantie.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le dépassement des délais de livraison ne pourra, par conséquent, pas donner lieu à des dommages-intérêts, ni à retenues, ni à l'annulation des commandes en cours.

Toutefois, l'acheteur pourra demander l'annulation de tout ou partie de sa commande quinze jours ouvrés après mise en demeure restée infructueuse.

À défaut de livraison du seul fait du vendeur, et conformément à la lettre 1610 du Code civil, l'acheteur pourra demander la résolution de la vente, sans mise en demeure préalable.

En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

En cas de réalisation d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, les obligations du vendeur en matière de livraison sont suspendues. Si le cas de force majeure venait à présenter un caractère définitif, le vendeur serait déchargé totalement de ses obligations.

Aucune rétractation n'est possible

Prix, conditions de paiement et pénalités de retard

1° **PRIX.** Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix de produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue et sur les sites internet de la Société SPORT INTENDANCE au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Le prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société SPORT INTENDANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter de quinze jours après leur envoi aux clients.

Conformément à la législation française, les pièces justificatives aux facturations hors taxes devront être communiquées à la société SPORT INTENDANCE dans un délai maximum de quinze jours. Passé ce délai, la taxe sur la valeur ajoutée sera automatiquement facturée à l'acheteur.

2° **PAIEMENT.** Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;
- Autres moyens de paiement

Sauf convention contraire, nos produits sont payables d'avance à la commande.

3° **EN CAS D'OCTROI PAR LE VENDEUR A L'ACHETEUR D'UN PAIEMENT NEGOCIE,** (paiement fractionné ou paiement après livraison) le non-respect du terme d'une seule échéance emportera la possibilité pour le vendeur de réclamer immédiatement l'ensemble des sommes dues par l'acheteur et sans mise en demeure préalable de celui-ci.

En cas de solvabilité insuffisante de l'acheteur ou en cas de non respect des conditions du paiement négocié, les délais de paiement convenus ne sont plus applicables et les livraisons ne pourront être faites que contre paiement intégral et préalable du prix.

À défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la vente seront appliquées. Ces pénalités seront majorées de 10 points –soit 10.5%– dès le lendemain du dernier jour du délai de paiement.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

En outre et conformément à l'article D.445-1 du Code de commerce, en cas de retard dans le paiement, l'acheteur sera de plein droit redevable, à l'égard du vendeur,

des pénalités de retard mais également des frais de recouvrement contentieux.

Ces pénalités de retard ainsi que leur majoration sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 300 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Rabais, ristournes et escomptes.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SPORT INTENDANCE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SPORT INTENDANCE.

L'inobservation d'une seule des dispositions des présentes conditions générales de vente autorise le vendeur,

quarante huit heures (48h) après une mise en demeure restée infructueuse, à procéder à la résolution de plein droit de la vente par lettre recommandée et à revendiquer la restitution des marchandises.

Le vendeur sera également fondé à demander en justice la restitution des marchandises sans préjudices d'autres dommages-intérêts et auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement contentieux et notamment les honoraires et frais de justice.

Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété en cas de paiement négocié (fractionné ou après livraison).

La société SPORT INTENDANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et ses accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SPORT INTENDANCE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

L'acheteur devra informer le vendeur, dans les trois jours qui suivent, toute mesure ou action visant à saisir, réquisitionner, confisquer les marchandises vendues et plus généralement toute autre mesure qui aurait pour effet de mettre en cause le droit de propriété que le vendeur détient sur les marchandises afin de permettre au vendeur de préserver ses droits.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer la restitution des produits et sera fondé à résilier, de plein droit, la vente.

Les dispositions qui précèdent ne font, en tout état de cause, pas obstacles au transfert, à l'acheteur, des risques et la

responsabilité qui peuvent porter sur ces produits. Jusqu'au complet paiement du prix, la présente clause conserve son plein effet.

Clause de garantie

Les produits vendus sont conformes aux plans et descriptifs techniques s'y rapportant. La responsabilité du vendeur pourra être engagée qu'en ce qui concerne la qualité générique du produit (exemple : un polo acheté, un blouson livré).

À ce titre, le vendeur s'engage à remplacer un produit qui ne correspondrait pas au descriptif technique qui en est fait.

Nonobstant, le remboursement ne pourra être exigé de la part de l'acheteur. Seul son remplacement lui sera accordé quand celui-ci est possible. A défaut, le remboursement sera accordé à l'acheteur.

Toutefois, le vendeur ne saurait être tenu d'une quelconque garantie. L'acheteur ne pourra donc pas se prévaloir de la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code civil.

Il en résulte que le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de la structure, pour les défauts provenant de l'usure normale de la chose, d'un défaut d'entretien, de la négligence de l'acheteur, d'un montage erroné ou de toute autre modification du produit qui ne sera ni prévue ni prévisible et non spécifié par le vendeur.

Le vendeur n'est pas non plus tenu des frais de main d'œuvre et ceux pouvant résulter des opérations de démontage, transport et déplacement sur le site. Au surplus, le vendeur ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages directs ou indirects causés par les biens vendus.

Force majeure

La responsabilité de la société SPORT INTENDANCE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations

décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Echantillonnage

Les échantillons adressés avec facture conditionnelle ou non devront être retournés à la société SPORT INTENDANCE en bon état dans un délai maximum d'un mois. Au-delà de ce délai, la société SPORT INTENDANCE sera habilitée à adresser une facture ferme et définitive et retour.

Les frais de retour sont à la charge du client.

Assurance.

L'acheteur s'engage, en cas de paiement négocié lorsqu'il contracte avec la Société SPORT INTENDANCE, à souscrire auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises objets de la vente.

Divisibilité des clauses.

La nullité d'une clause ne saurait emporter la nullité du contrat.

Protection des données.

Le règlement des achats effectués par carte bancaire est sécurisé.

La société SPORT INTENDANCE se réserve le droit de collecter les

informations et données personnelles concernant l'acheteur.

Ces données sont également conservées afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles.

Responsabilités.

Les produits vendus par la société SPORT INTENDANCE sont conformes aux lois françaises en vigueur.

La société SPORT INTENDANCE ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation des produits achetés.

La société SPORT INTENDANCE ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés par l'utilisation ou une panne du site internet : www.sport-intendance.fr/(panne de service, virus etc.).

Loi applicable et juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Les parties devront rechercher, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

A défaut d'un tel accord trouvé, tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des ventes seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce Lyon quel que soit le mode de règlement et sans que les clauses attributives de juridiction qui pourraient exister sur les documents des acheteurs ne

puissent faire obstacle à l'application de cette présente clause.

La société SPORT INTENDANCE élit son domicile à son siège social tel qu'il figure sur les documents officiels, à Saint-Savin (38300), 527, Route de Chapèze.

Fait à Saint-Savin,

**Représentant légal de la société SPORT
INTENDANCE**

Client